

# Les politiques publiques en direction des adolescents

Les adolescents sont concernés par de nombreuses politiques publiques, au premier rang desquelles les politiques scolaires, qui ont joué un rôle primordial dans la circonscription de la catégorie d'adolescent. Cependant, les politiques françaises n'utilisent que très rarement le terme d'adolescent, lui préférant celui de « jeune », d'« enfant » ou de « mineur ». En effet, il n'existe pas de définition administrative de la population dite « adolescente » (le droit distinguant uniquement les mineurs des majeurs) et, dans la sphère scientifique, cette notion fait également débat.

## Définition scientifique de l'adolescence : une absence de consensus

Dans les recherches actuelles, la définition de l'adolescence ne fait pas consensus en raison de sa relativité : elle diffère selon les époques et les sociétés, mais également selon les disciplines. Par exemple, les sociologues définissent l'adolescence comme le moment de l'apprentissage de l'autonomie [Galland, 2010 ; Singly, 2006], alors que, pour les psychologues, il s'agit davantage d'une période de transition dans le cours du développement humain, marquée par des transformations biologiques et psychologiques (Claes, 2003).

En outre, les chercheurs, plus spécifiquement les sociologues, ne s'accordent pas sur la distinction entre « adolescence » et « jeunesse ». Certains considèrent que la jeunesse est un processus long comprenant l'adolescence et l'enfance (Van de Velde, 2015) ; d'autres distinguent l'adolescence de la jeunesse et en font deux lectures distinctes : la jeunesse comme la référence à la culture juvénile et l'adolescence comme l'expérience de grandir et de devenir adulte (Lachance *et al.*, 2016). Enfin, pour d'autres encore, la jeunesse est davantage à considérer comme une continuité de l'adolescence. C'est la position défendue par Olivier Galland, qui choisit de

définir l'adolescence comme une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, et de considérer comme adolescents les individus n'ayant pas atteint leur majorité et, plus largement, leur indépendance. Galland distingue en effet l'adolescence de la jeunesse grâce au critère de la dépendance. L'adolescence se caractérise alors par l'autonomie sans indépendance (matérielle), contrairement à la jeunesse qui est l'âge d'accès progressif à l'indépendance économique (Galland, 2010).

## Définition et place de l'adolescence dans l'histoire des politiques publiques

Même si Philippe Ariès date la naissance de l'adolescence (entendue comme « une période de marge ») au XVII<sup>e</sup> siècle (Ariès, 1960), il faut attendre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, selon Agnès Thiercé, pour que l'adolescence soit conceptualisée, à partir de l'observation des élèves de l'enseignement secondaire. En effet, l'histoire de l'adolescence est dépendante de l'école et de ses transformations. Ainsi la catégorie « adolescence » est initialement (en 1850) réservée à l'élite masculine (Thiercé, 1999). À cette époque, le système scolaire français se sépare en deux réseaux cloisonnés : le primaire et le secondaire, chacun accueillant un public

spécifique. Réservé aux familles aisées (et à quelques boursiers), l'enseignement secondaire comporte les « petites classes » du lycée et le lycée (ou le collège communal, version moins prestigieuse du lycée), préparant au baccalauréat, puis à l'enseignement supérieur. Le lycée bloque l'accès aux catégories populaires, du fait notamment de son prix élevé. Ainsi, il faut attendre les politiques scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, permettant l'ouverture du secondaire, pour que l'adolescence s'élargisse aux catégories populaires et aux filles. Les politiques scolaires permettent donc de circonscrire l'adolescence, l'adolescence et l'enseignement secondaire se superposant : le taux de scolarisation des adolescents de 17 ans avoisine en effet les 90 %, en 2014 (Beck *et al.*, 2014). Pour autant, les politiques scolaires préfèrent utiliser le terme d'« élève » plutôt que celui d'« adolescent », moins consensuel.

Le statut intermédiaire de l'adolescent « mi-enfant/mi-jeune » (Beck *et al.*, 2014) se cristallise dans les politiques publiques : l'adolescent est aussi bien ciblé par les politiques familiales (qui englobent l'adolescence dans l'enfance) que par les politiques de jeunesse (qui considèrent les adolescents comme des jeunes). De plus, on attribue des droits à l'adolescent avant sa majorité (voir Vérot, Dulin, 2017, Annexe I : les conditions d'âge dans la législation française, p. 163-175 ; Servant, 2016) dans le but de développer son autonomie ; mais, dans le même temps on ne le considère pas comme un individu pleinement responsable (de ses revenus, de ses comportements...).

## Des politiques publiques éclatées entre plusieurs secteurs d'action publique

### Politiques familiales

Dès leur institutionnalisation au XIX<sup>e</sup> siècle, les politiques familiales se veulent natalistes et centrées sur la petite enfance. L'adolescence est ciblée plus tardivement et la question des adolescents sera plutôt articulée avec une politique sociale en se centrant sur les familles à bas revenus et « en difficulté ».

Par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales (CAF), les adolescents « en difficulté » sont visés par une série d'aides mais sont peu souvent les destinataires directs de ces prestations sociales. D'une part, la majorité des aides pour les jeunes visent des majeurs. Par exemple, il faut être âgé au minimum de 18 ans pour percevoir la prime d'activité. D'autre part, les aides aux adolescents sont en général versées aux

familles (plus précisément aux tuteurs légaux). Ainsi, les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire ou les aides aux vacances en famille sont versées aux parents pour subvenir aux besoins et favoriser les loisirs de leur(s) enfant(s), notamment adolescents. Néanmoins, quelques aides financières sont versées directement à l'adolescent. C'est le cas des aides au financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) qui peuvent être obtenues à partir de 17 ans et qui sont versées par les CAF et par certaines collectivités locales. D'autres aides, s'apparentant à des services, sont proposées aux adolescents : par exemple, les activités des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture (MJC) ou les accueils de loisirs sans hébergement, mais aussi les dispositifs de départ en vacances collectives (colonies) pour les mineurs. Des institutions interviennent également en soutien aux initiatives adolescentes. Ainsi, en 2010, les CAF, par l'intermédiaire du dispositif « Expérimentations adolescents », participent aux dépenses de financement de projets d'adolescents âgés de 11 ans à 17 ans, dont l'objectif est de favoriser leur investissement et leur autonomisation.

### Politiques de jeunesse

En parallèle des politiques familiales, les adolescents sont également ciblés par les politiques de jeunesse qui mettent en place des mesures visant leurs loisirs, leur santé, leur citoyenneté et qui luttent contre la délinquance.

#### • Les politiques socioculturelles

Les plus anciennes interventions de l'État en direction des adolescents portent sur le domaine socioculturel. Datant de l'entre-deux-guerres (avec la création du sous-secrétariat aux loisirs et aux sports de Léo Lagrange en 1936), ces actions s'ajoutent puis remplacent les initiatives des organisations et des mouvements de jeunesse, implantés en France dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces « politiques de temps libre » se basent sur une logique d'offres d'équipement : les MJC sont ainsi créées en 1959. Du fait de leur ancienneté, les interventions socioculturelles à destination des adolescents sont actuellement considérées par les élus et professionnels comme « classiques » et bien établies (Loncle, 2007).

#### • Les politiques relatives à la santé

De plus, la thématique de la santé émerge de nouveau dans les politiques de jeunesse françaises ces dernières années : tandis

que les préoccupations hygiénistes étaient centrales à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les réflexions sur la santé des adolescents étaient passées au second plan durant le XX<sup>e</sup> siècle. Actuellement, de nombreuses actions locales et nationales de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes, avec notamment la création d'espaces de sensibilisation aux conduites à risque, se développent, même si les enquêtes (comme l'enquête internationale Health Behaviour in School-aged Children [HBSC] de 2014) montrent que adolescents sont majoritairement en « bonne santé ». Par exemple, des réseaux locaux de prévention et de promotion de la santé et des espaces de sensibilisation aux conduites à risque se mettent en place dans les municipalités.

#### • Les politiques relatives à la participation et la citoyenneté

En outre, depuis les années 1980, l'attention des politiques de jeunesse se porte sur la participation et la citoyenneté. Cette priorité découle du constat d'un désengagement et d'un désintérêt pour le système politique traditionnel de la part des jeunes. Ainsi, les décideurs politiques craignant pour l'avenir de la démocratie, les appels à la participation des jeunes par les municipalités ou l'État se sont multipliés ces dernières années. Les adolescents (et les enfants) sont également visés par ces différentes mesures, l'idée étant qu'ils apprennent à agir en citoyens, avant l'obtention de leur majorité politique. Par exemple, les premiers conseils de jeunes voient le jour dans les années 1980 (Loncle, 2010). On leur propose alors de participer, sous des formes convenues et institutionnalisées, et de manière superficielle : ils sont en position consultative sur des questions annexes (Becquet, 2008). Les adolescents sont rarement envisagés comme des acteurs participant aux décisions les concernant (Bier, 2010).

#### • Les politiques liées à la prévention de la délinquance

Enfin, si depuis les années 1980, les politiques de jeunesse concernent également l'insertion (scolaire, professionnelle et sociale) [voir [Fiches repères numéros 6, 33, 35](#)], les émeutes urbaines du début des décennies 1980 et 1990 et leur médiatisation font aussi de la lutte contre « délinquance juvénile » un enjeu politique s'incarnant à différents niveaux. Des dispositifs sont alors organisés aussi bien par l'État que par les collectivités locales. Par exemple, en 1992, des conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance sont créés, dans une optique de prévention mais également de quantification du phénomène de « délinquance

juvénile ». Cette préoccupation va s'accroître les années suivantes et les solutions proposées se durcir : depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, les mesures politiques, devenues « de répression », sont en nette augmentation (Teillet, 2016). Mais tous les adolescents ne sont pas concernés ; ce sont ceux issus des catégories populaires, de l'immigration et des quartiers défavorisés – incarnant la figure de la « jeunesse comme menace » (Loncle, 2007) – qui sont les principales cibles de ces actions.

## Conclusion

Si l'adolescence – et l'adolescence populaire de manière plus accentuée – est une cible privilégiée des politiques publiques, elle n'en constitue pas pour autant une catégorie de l'action publique. Les différentes interventions publiques ne sont pas concentrées dans un secteur spécifique mais éclatées entre plusieurs ministères et secteurs d'action publique, sans passerelle entre elles. Cette segmentation renforce le manque de lisibilité de ces politiques et ne permet pas de penser l'adolescence comme un âge de la vie particulier.

**Audrey Boulin**

**BIBLIOGRAPHIE**

- Ariès P., 1960, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Le Seuil, Paris.
- Beck F., Maillochon F., Obradovic I., 2014, *Adolescences ? Comprendre vite et mieux*, Belin, Paris.
- Becquet V., 2008, *Dix ans de conseils de la jeunesse. De l'expérimentation à la reconnaissance institutionnelle*, INJEP, Paris.
- Bier B., 2010, *Politiques de jeunesse et politiques éducatives : citoyenneté, éducation, altérité*, L'Harmattan, Paris.
- Claes M., 2003, *L'univers social des adolescents*, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal (Canada).
- Galland O., 2010, « [Une nouvelle classe d'âge ?](#) », *Ethnologie française*, vol. 40/1, p. 5-10.
- Lachance J., Mathiot L., St-Germain P., 2016, « Cultures adolescentes », in Jeffrey D. et al. (dir.), *Penser l'adolescence*, Presses universitaires de France, Paris, p. 33-43.
- Loncle P., 2010, *Politiques de jeunesse. Les défis majeurs de l'intégration*, Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- Loncle P., 2007, « [Évolutions des politiques locales de jeunesse](#) », *Agora débats/jeunesses*, n°43, p. 12-28.
- Servant P., 2016, « Minorité et seuils d'âge légaux », *Agora débats/jeunesses*, n° 74, p. 113-118.
- Singly F.de, 2006, *Les adonaissants*, Armand Colin, Paris.
- Teillet G., 2016, [L'intervention judiciaire auprès des mineurs](#). *Revue de littérature*, Rapport d'étude INJEP .
- Thiercé A., 1999, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Belin, Paris.
- Van de Velde C., 2015, *Sociologie des âges de la vie*, Armand Colin, Paris.
- Vérot C., Dulin A., 2017, [Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse](#). Rapport du CESE.

– Toutes ces références bibliographiques sont consultables au centre de ressources de l'INJEP –